

GARANTIES MA SANTÉ ESSENTIELLE +

+ FACILE :

- › Pas de limite d'âge à l'adhésion
- › Pas de questionnaire médical
- › Pas de délai d'attente



Pour plus de simplicité :

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite des frais réellement engagés. Les forfaits et plafonds de garanties s'entendent par assuré et par année d'adhésion⁽¹⁾ (hors garantie optique équipement complet). Un seul niveau doit être souscrit par famille.

Ces niveaux de garanties sont responsables : vos garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les «contrats responsables». Les actes de prévention définis par l'arrêté du 8 juin 2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur.

		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
HOSPITALISATION EN SECTEUR CONVENTIONNÉ*							
SÉJOURS EN MÉDECINE, CHIRURGIE, HOSPITALISATION À DOMICILE ET MATERNITÉ							
Honoraires médicaux et chirurgicaux	Médecins CAS ⁽³⁾	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %
	Médecins NON CAS ⁽⁴⁾		100 %	125 %	150 %	200 %	200 %
Frais de séjour	Frais réels						
Forfait journalier	Frais réels						
Chambre particulière (par jour)	-	40 €	50 €	60 €	70 €	90 €	
Frais d'accompagnant (par jour)	-	15 €	25 €	25 €	35 €	45 €	
SÉJOURS EN SOINS DE SUITE, DE RÉADAPTATION, DE RÉÉDUCATION ET ASSIMILÉS, ET SÉJOURS EN PSYCHIATRIE							
Frais de séjour	100 %						
Forfait journalier	100 %						
Honoraires et frais médicaux	100 %						
Chambre particulière pour les séjours en soins de suite, de réadaptation, de rééducation et assimilés (par jour) (Hors hospitalisation psychiatrique)	-	40 €	50 €	60 €	70 €	90 €	Dans la limite de 30 jours
FRAIS MÉDICAUX							
Consultations généralistes, spécialistes, actes techniques médicaux	Médecins CAS ⁽³⁾	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %
	Médecins NON CAS ⁽⁴⁾		100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
Auxiliaires médicaux (y compris en soins externes)	100%	125%	150%	200%	250%	300%	
Radiologie	Médecins CAS ⁽³⁾	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %
	Médecins NON CAS ⁽⁴⁾		100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
Analyses (y compris en soins externes)	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %	
Appareillages (orthopédie, prothèses auditives, petit et gros appareillage)	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	
Transport	100 %						
Médecines naturelles : acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiope, homéopathe, micro-kinésithérapeute, naturopathe, ostéopathe, podologue (limité à 25 €/acte)	-	50 €	75 €	100 €	125 €	200 €	
PHARMACIE							
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100 %						

* En cas d'Hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier, la participation forfaitaire de 18 euros, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100% de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

(1) Année d'adhésion : période d'un an qui sépare 2 dates d'anniversaire de la prise d'effet des garanties.

(2) Dès réception des éléments nécessaires au traitement de votre dossier.

(3) Médecins CAS : Médecins adhérents au contrat d'accès aux soins y compris les médecins non conventionnés.

(4) Médecins Non CAS : Médecins non adhérents au contrat d'accès aux soins.



	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
DENTAIRE						
Soins dentaires	100 %	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	100 %	150 %	175 %	200 %	250 %	300 %
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %	400 %
Plafond dentaire (hors soins)	-	-	1 000 €/an	1 300 €/an	1 500 €/an	1 800 €/an
			Au-delà : 100% BR			
Autres frais dentaires non remboursés par la Sécurité sociale : prothèses, orthodontie, implantologie et parodontologie	-	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €
FORFAIT OPTIQUE						
<i>S'agissant des lunettes, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux années d'adhésion, et par période d'une année d'adhésion pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. La prise en charge des montures est limitée à 150 €.</i>						
Équipement complet : 1 monture + 2 verres simples (Catégorie A)**						
Équipement complet : 1 monture + 1 verre simple + 1 verre complexe ou très complexe (Catégorie B)**	100 %	150 €	175 €	200 €	300 €	350 €
Équipement complet : 1 monture + 2 verres complexes et/ou très complexes (Catégorie C)**		200 €	225 €	250 €		
Lentilles acceptées ou refusées par la Sécurité sociale Chirurgie réfractive de l'oeil (myopie et presbytie)	100 % + 20 €/an	100 % + 70 €/an	100 % + 120 €/an	100 % + 150 €/an	100 % + 170 €/an	100 % + 220 €/an
AUTRES PRESTATIONS						
Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale	100 %					
Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française	100 %					
Dépenses médicales effectuées dans l'Union Européenne et en Suisse avec ou sans intervention de la Sécurité sociale LE + APRIL	-	50 €	75 €	100 €	125 €	200 €

** Se référer au tableau d'explication ci-dessous pour connaître le détail des Catégories A, B et C.



Cette option permet de réduire votre cotisation de -10% en supprimant les garanties précédées du logo Option Éco dans le tableau ci-dessus.

GRILLE OPTIQUE

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> › Deux verres simple foyer dont la sphère est [-6,00 et +6,00] et dont le cylindre est ≤ à +4,00 	<ul style="list-style-type: none"> › Verre 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Un verre simple foyer dont la sphère est [-6,00 et +6,00] et dont le cylindre est ≤ à +4,00 › Verre 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Un verre simple foyer dont la sphère est [-6,00 à +6,00[• Un verre simple foyer dont le cylindre est > à +4,00 • Un verre multifocal ou progressif • Un verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est [-8,00 à +8,00[• Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est [-4,00 à +4,00[<ul style="list-style-type: none"> › 2 verres (au choix) : <ul style="list-style-type: none"> • Deux verres simple foyer dont la sphère est [-6,00 à +6,00[• Deux verres simple foyer dont le cylindre est > à +4,00 • Deux verres multifocaux ou progressifs • Deux verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est [-8,00 à +8,00[• Deux verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est [-4,00 à +4,00[ou › Verre 1 (au choix) : <ul style="list-style-type: none"> • Un verre simple foyer dont la sphère est [-6,00 à +6,00[• Un verre simple foyer dont le cylindre est > à +4,00 • Un verre multifocal ou progressif › Verre 2 (au choix) : <ul style="list-style-type: none"> • Un verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est [-8,00 à +8,00[• Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est [-4,00 à +4,00[